

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit Chez Naudo à Saint-Simon-de-Bordes (17)**

n°MRAe 2022APNA124

dossier P-2022-13125

Localisation du projet : Commune de Saint-Simon-de-Bordes (17)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société EDF Renouvelable France
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Charente-Maritime (17)
En date du : 29 août 2022
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis de construire
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L.122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R.122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 26 octobre 2022 par délibération de la commission collégiale de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Hugues AYPHASSORHO, Jessica MAKOWIAK, Annick BONNEVILLE, Didier BUREAU, Pierre LEVAVASSEUR, Elise VILLENEUVE, Cyril GOMEL.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents/excusés : Freddie-Jeanne RICHARD, Raynald VALLEE

I - Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 10,8 MWc au lieu-dit *Chez Naudon* sur la commune de Saint-Simon-de-Bordes, dans le département de Charente-Maritime.

Localisation du projet



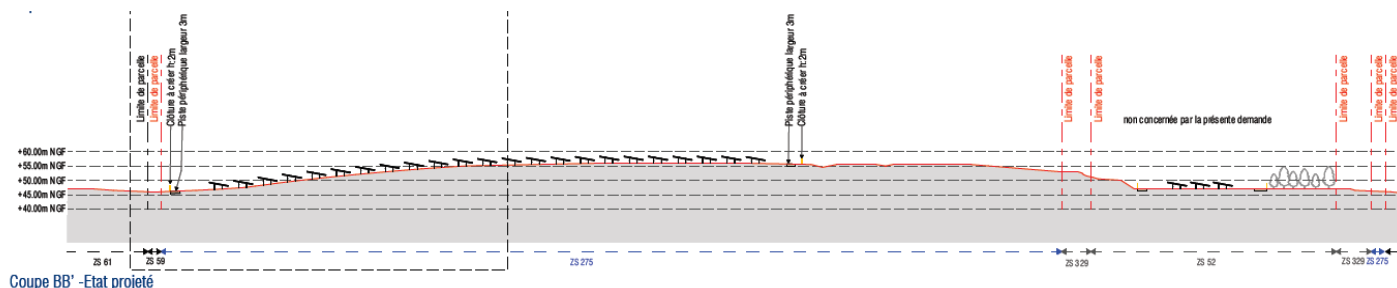
En rouge l'aire d'étude immédiate. Sources : Étude d'impact p 19, 20 et 70.

Les terrains du projet sont situés à 1,3 km au nord du bourg de Saint-Simon-de-Bordes et à 3 km au sud-ouest de Jonzac. Le projet s'implante sur des terrains initialement dédiés à l'extension d'une carrière. Créée entre 1964 et 1974, et autorisée par arrêté préfectoral pour une durée de 30 ans en 1995, l'intégrité de la carrière n'a pas été exploitée en intégralité de son périmètre. La zone du sud-ouest a fait l'objet d'une activité extractive, terminée en 2003. La partie nord de la carrière a fait l'objet, pour partie, d'extractions ponctuelles de matériaux entre 2020 et 2021.

La production attendue annuelle du parc photovoltaïque est de 12 590 MWh/an. Selon le dossier, la centrale permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 248 tonnes de CO₂ par an (soit 7 500 tonnes sur 30 ans).

La MRAe recommande de compléter le dossier par une estimation détaillée du bilan carbone du projet de parc photovoltaïque en y incluant l'estimation des volumes de CO₂ émis lors de la fabrication et à l'acheminement des matériaux et composantes du projet de parc, lors de sa mise en place, lors de la phase de fonctionnement du parc pour la durée de vie du projet (surveillance, maintenance, etc.) et lors du démantèlement et de la remise en état du parc.

Situé sur une emprise totale clôturée de 8,9 ha (sur une superficie foncière totale de 15 ha), le projet s'implante en deux entités distinctes. La surface totale projetée au sol des panneaux correspond à 5,08 ha. La partie sud, anciennement exploitée en carrière, est située en contrebas de la partie nord, au pied du front de taille. Le point haut situé en partie nord est occupé par une ferme inhabitée.



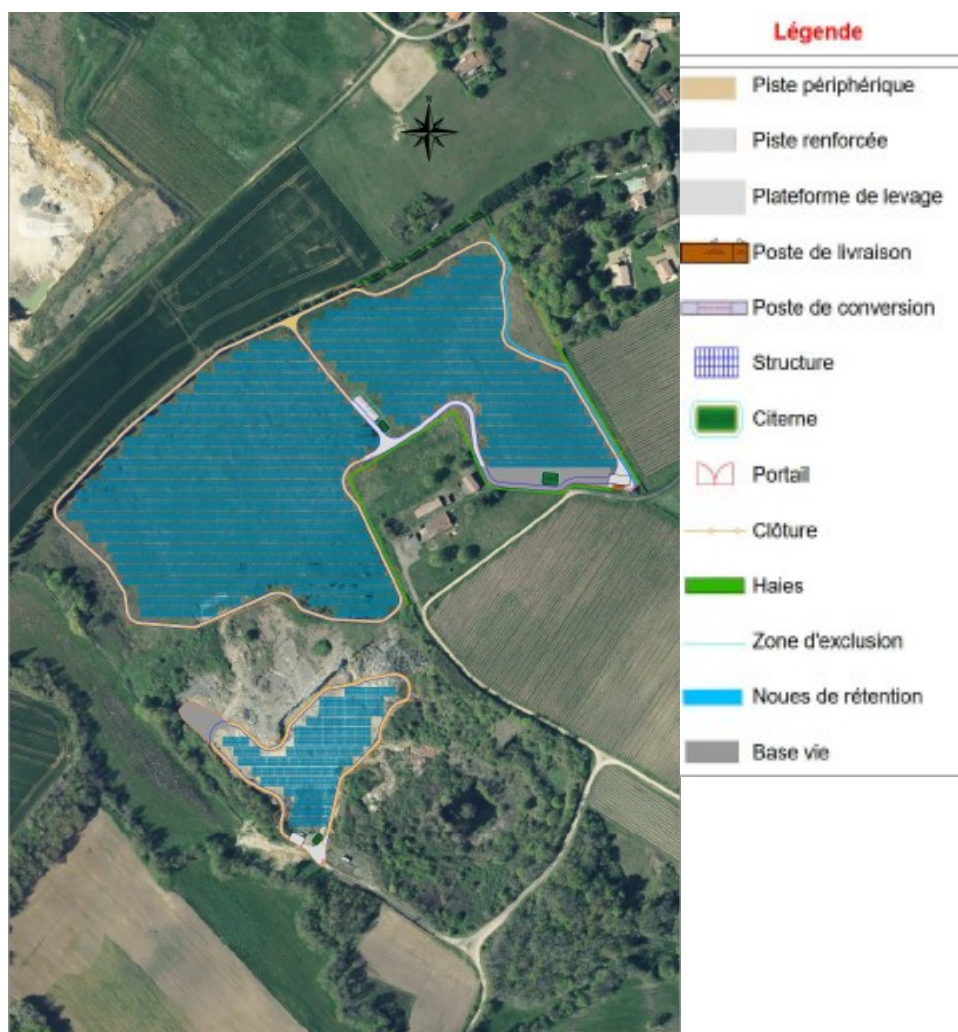
Coupe Nord Sud de l'état projeté, extrait du permis de construire de la partie Nord¹.

La centrale photovoltaïque est composée :

- de modules (ou panneaux) résultant d'un assemblage de plusieurs cellules, posés sur des structures de fondation fixes par pieux battus,
- un réseau électrique comprenant trois postes de conversion reliés à un poste de livraison,
- de chemins d'accès et de deux portails,
- de moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance de la centrale,
- de dispositifs de sécurité incendie.

L'accès principal est prévu par un chemin communal raccordé à la RD19.

La centrale sera raccordée au poste source de Jonzac, distant d'environ 4,3 km du projet. Selon une pré-étude, le raccordement s'effectuera en souterrain le long des voies existantes.



Plan masse du projet (fig. 11). Source : Étude d'impact p 22

¹ Un permis de construire a été déposé pour chaque entité : la partie Nord (7,74 ha clôturés) et la partie Sud (1,15 ha clôturés) en contre-bas sur l'ancienne partie exploitée en carrière.

Procédures relatives au projet

Ce projet relève d'une étude d'impact en application de la rubrique n°30 (ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc)² du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. De ce fait, il est également soumis à l'avis de la MRAe, objet du présent avis. Celui-ci a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire.

L'aire d'étude immédiate³ est concernée par le SCoT de la Haute-Saintonge, qui est favorable aux énergies renouvelables. Le projet s'avère compatible avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU), qui permet sous conditions les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs. Selon le dossier, le plan local d'urbanisme communal, en cours d'élaboration, classe le secteur d'implantation du projet en zone Upv (destinée à accueillir un parc photovoltaïque au sol) et, en très faible partie, en zone Ap (destinée au secteur agricole protégé strictement inconstructible)⁴ correspondant à des secteurs sensibles du point de vue paysager ou environnemental situés en bordure ouest de l'aire d'étude immédiate.

Les enjeux environnementaux relevés par la MRAe concernent principalement le choix du site d'implantation du projet, le milieu physique, en particulier les zones humides, la prise en compte de la biodiversité et le cadre de vie (bruits et reflets).

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact permet globalement de comprendre le projet, ses enjeux et ses principaux impacts. Le dossier comporte un résumé non technique reprenant les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible.

La MRAe relève l'insuffisance du dossier sur la question du raccordement au réseau électrique de l'installation, qui reste à l'état d'hypothèse dans le dossier alors que le raccordement est un élément indissociable du projet. Ses impacts devraient être analysés et détaillés en phase travaux et d'exploitation.

La MRAe souligne que les objectifs, en particulier de re-naturation dans le cadre de la remise en état post exploitation de la carrière, devraient être précisés dans l'étude d'impact. Les incidences du projet de parc photovoltaïque sur la remise en état prévue dans l'autorisation initiale de la carrière devraient être étudiées. L'étude d'impact de la carrière et les résultats des suivis prescrits dans l'autorisation d'exploiter la carrière devraient être mobilisés dans le présent dossier.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

L'aire d'étude immédiate est localisée sur un sol calcaire dur imperméable. Le site présente un relief marqué. La partie nord du site surplombe d'une dizaine de mètres l'ancienne zone d'extraction des matériaux, située plus au sud-est. Cette topographie s'explique par un décaissement des terrains lié aux activités extractives de la carrière. La partie nord présente, en outre, une pente d'environ 6 à 9 % vers le nord. La partie sud présente une topographie relativement plane. **La MRAe recommande que des coupes de terrain soient jointes à l'étude d'impact avec et sans le projet, à une échelle plus large que les coupes fournies dans le permis, en incluant les premières habitations, voiries et cours d'eau alentour.**

Le dossier indique, sans autres précisions, que « *des tas de gravats et de matériaux (déchets ou blocs issus de l'exploitation passée de la carrière) sont présents en plusieurs endroits du site, essentiellement en partie centrale* ». Le dossier ne décrit pas les conditions de remise en état post-exploitation de la carrière ainsi que, le cas échéant, des travaux de dépollution des sols. **La MRAe souligne que les modalités de remise en état du site, en particulier les obligations de travaux post exploitation de la carrière, doivent être rappelés dans l'état initial, et notamment en cas de travaux de dépollution des sols et de mise en sécurité du site.**

Le secteur d'étude est situé dans le bassin hydrographique Adour-Garonne et appartient au sous-bassin versant de la Charente. L'aire d'étude immédiate se situe au niveau de trois masses d'eau souterraines

² Depuis le 3 juillet 2022 la rubrique 30 n'impose l'étude d'impact qu'à partir d'une puissance de 1MWc (cas par cas pour les puissances comprises entre 300 kWc et 1MWc)

³ L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation potentielle d'une superficie d'environ 15 ha pour cette étude (cf p 61 de l'étude d'impact), soit la surface de l'assiette foncière.

⁴ Extrait du zonage du PLU page 115 de l'étude d'impact.

présentant un mauvais état chimique notamment dû aux nitrates. L'aire d'étude immédiate intersecte le périmètre de protection rapprochée du captage du secteur général de Saint-Savinien (Coulonge).

La MRAe relève l'erreur relative au captage de « Pont en eau » de Saint-Simon-de-Bordes. Contrairement aux dires du dossier (page 86), l'aire d'étude immédiate ne recoupe pas le périmètre de protection rapproché de ce captage.

Aucun cours d'eau n'est présent dans la zone du projet. Le site est toutefois situé à proximité immédiate de la rivière de La Maine (ou La Rochette) à environ 50 m au sud.

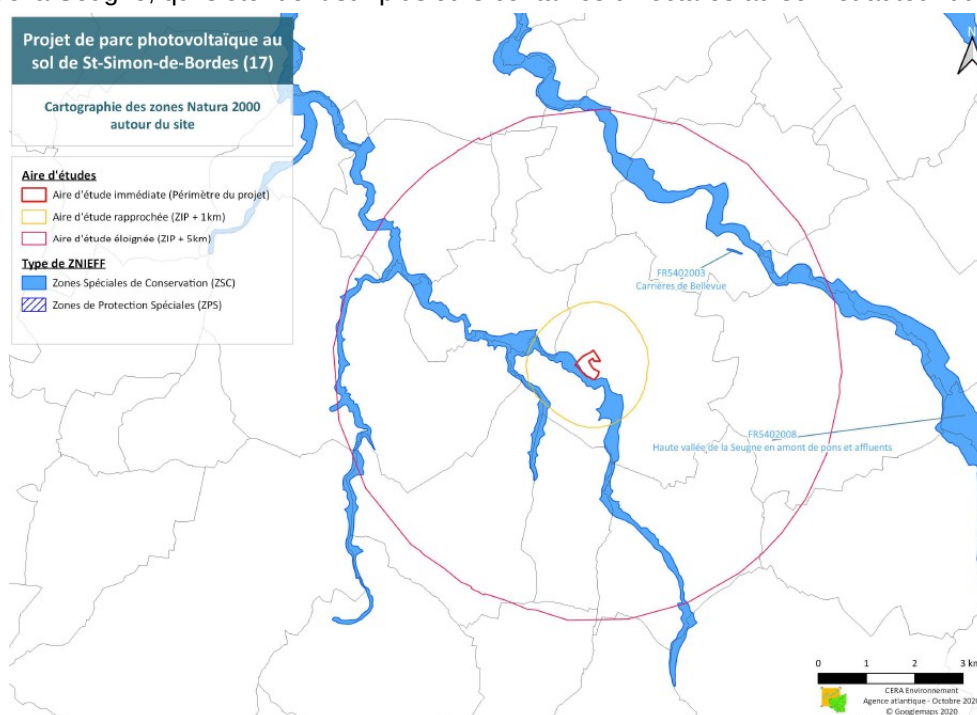
S'agissant des risques naturels, la zone de projet est concernée par un risque de mouvement de terrain (aléa moyen) et par le risque d'inondation par remontée de nappe. Bien que la commune soit classée à risque feu de forêt, l'aire d'étude immédiate ne se situe pas à proximité de forêts.

Milieus naturels et biodiversité⁵

L'ouest de l'aire d'étude immédiate intersecte le site Natura 2000, désigné au titre de la Directive Habitats *Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents* et classé ZNIEFF de type 2. L'intérêt majeur de ces zonages réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale.

Un autre site Natura 2000 à enjeux chiroptères, le site ZSC *Carrières de Bellevue* également classé ZNIEFF de type 1, se trouve à environ 3,7 km au nord-est du site d'étude.

Le périmètre du projet s'inscrit au droit du principal corridor écologique du secteur matérialisé par des zones humides et des cours d'eau associés à la vallée de la Maine et de la Seugne, identifié par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine⁶. L'aire d'étude immédiate est également située au sein d'une vaste zone de corridors diffus, également identifié par le SRADDET, regroupant des secteurs boisés discontinus entre les vallées de la Maine et de la Seugne, qui s'étendent sur plusieurs centaines d'hectares au sein et autour du projet.



Cartographie des sites Natura 2000 autour du site d'études (Fig 104). Source : Étude d'impact p 121⁷.

Les inventaires de terrain, réalisés en complément d'un travail bibliographique, ont été menés en deux temps. Sur la partie nord encore exploitée, quatre campagnes de terrain ont été effectuées entre début juin et fin septembre 2019. Sur la partie sud, sept prospections faunistiques et quatre prospections floristiques complémentaires ont été menées aux mois de mai, juin, juillet 2020 et aux mois de mars et avril 2021.

⁵ Pour en savoir plus sur les habitats naturels et espèces cités dans le présent avis on peut se rapporter au site internet de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/donnees-referentiels>

⁶ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

⁷ La Cartographie des ZNIEFF est consultable p 125 de l'étude d'impact.

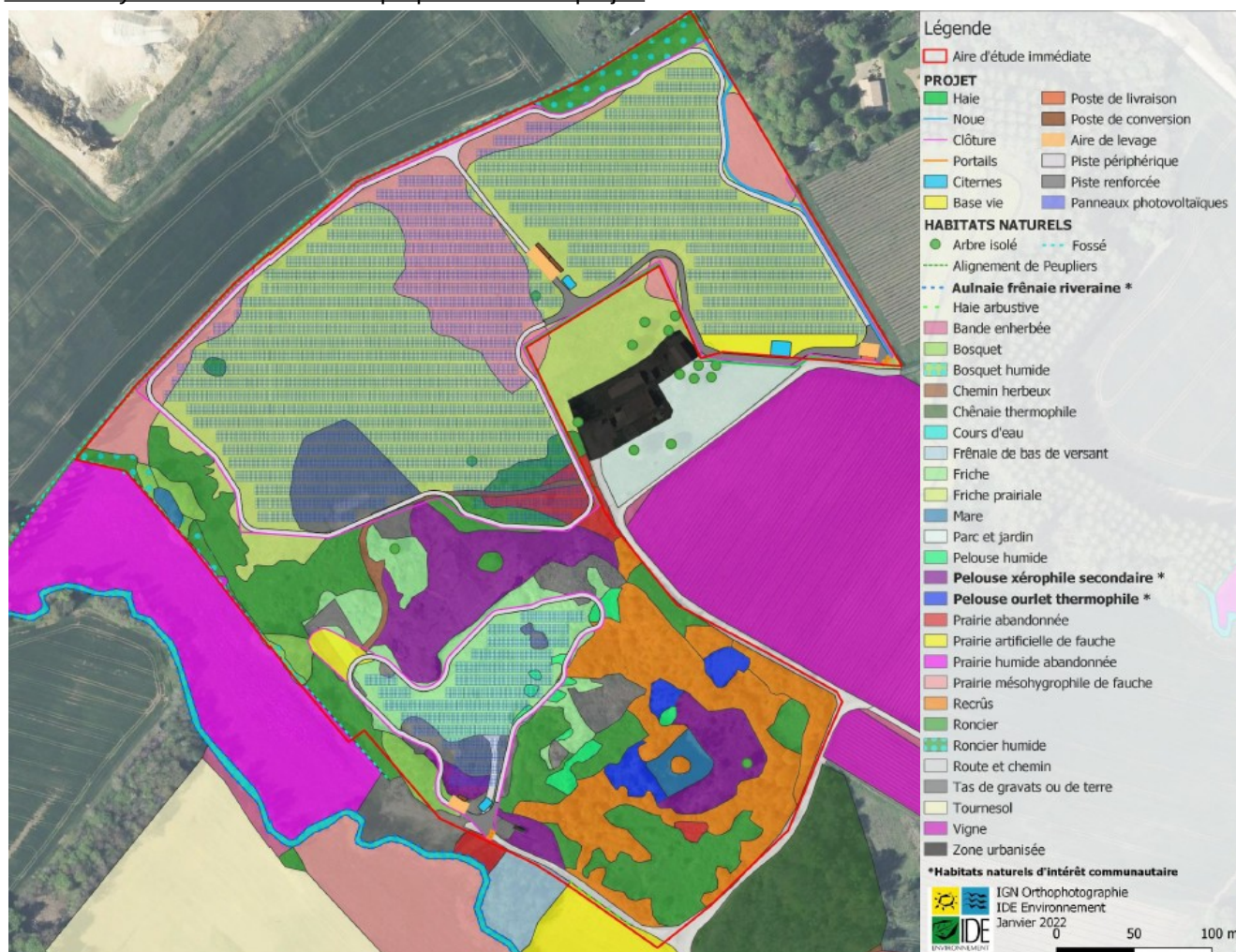
(prospections diurnes et nocturnes). Le diagnostic faune/flore présenté résulte d'une analyse croisée de ces deux phases d'inventaires.

La MRAe relève que les terrains de la partie nord du projet ayant été exploités jusqu'en 2021 ; le dossier prévoit qu'un état des lieux complémentaire sera réalisé par un écologue sur le site avant le démarrage des travaux pour faire un bilan des espèces floristiques et faunistiques, notamment protégées, et un dénombrement des éventuels arbres à abattre présentant des potentialités d'accueil pour les chiroptères, l'avifaune et les insectes lignicoles (mesure A6.1c). Selon le dossier, « cet inventaire permettra d'identifier d'éventuels nouveaux enjeux étant apparus suite à l'exploitation de la carrière et/ou de lever d'éventuels enjeux identifiés lors des inventaires de 2019 mais ayant disparu lors de l'exploitation de la carrière » (exemple, noyer favorable à la faune coupée en 2020). Une simple mise à jour n'est pas suffisante au regard des possibles évolutions dues à la poursuite de l'exploitation.

En l'état du dossier, la MRAe relève que le diagnostic faune/flore ne permet pas de fournir les éléments nécessaires et suffisants pour caractériser les enjeux biodiversité du site d'implantation. Cette partie demande à être complétée.

Le site d'implantation propose une grande diversité d'habitats naturels liés notamment à l'historique du site. La partie nord du périmètre d'implantation est essentiellement composée d'une parcelle de prairie en friche. La partie centrale est occupée par des formations de pelouses ou friches sèches, de ronciers et buissons. La partie sud, anciennement exploitée en carrière, est occupée essentiellement par des jeunes formations ligneuses de recolonisation (recrus forestiers, ronciers) parsemées par quelques pelouses ou prairies abandonnées. Un plan d'eau est présent dans cette partie sud du périmètre. En périphérie du périmètre, le flanc sud-ouest est occupé par la vallée du ruisseau de la Maine bordée de formations boisées riveraines et de prairies plus ou moins humides. Le site d'implantation est par ailleurs entouré de vignes et de parcelles cultivées à l'est et au nord-ouest.

Carte de synthèse des habitats superposés avec le projet



Sources : Étude d'impact p 270

Les milieux remarquables concernent des habitats d'intérêt communautaire (pelouses xérophiles secondaires, pelouses ourlets thermophiles) et des milieux humides (pelouses humides et prairies mésohygrophiles de fauche) localisés à la fois dans la partie nord et dans la partie sud. Alors que les quelques taches de pelouses humides ne couvrent qu'une surface minime, les prairies mésohygrophiles de fauche couvrent environ 10,7 % de l'aire d'étude immédiate (environ 10,6 ha). Le site abrite également quelques micro-habitats spécialisés, tels que le front de taille.

Les investigations portant sur le critère végétation et sur le critère pédologique ont mis en évidence la présence de zones humides pour une superficie totale de 6,3 ha, située principalement en partie nord. Selon le dossier, ces différentes zones humides sont probablement fonctionnelles du point de vue biologique et hydrologique au regard de leurs caractéristiques pédologiques et/ou floristiques, topographiques et leur lien avec le réseau hydrographique local (rivière, fossés).

Le site présente une biodiversité végétale importante avec environ 270 espèces recensées. Cette flore hétérogène, composée d'un mélange d'espèces de friches, prairies et pelouses, atteste d'une déprise agricole et industrielle récente. Trois espèces remarquables, déterminantes ZNIEFF, ont été recensées (Fritillaire pintade, Sérapias langue, Trèfle à folios étroites). Six espèces exotiques ont été observées en divers endroits du périmètre du projet, en particulier l'Ambroisie à feuilles d'armoise.

Concernant la faune, le périmètre du projet se localise en bordure d'un cours d'eau accueillant la Loutre d'Europe, espèce protégée, et potentiellement le Vison d'Europe. Selon le dossier, ces deux espèces ne fréquentent pas le périmètre du projet au vu des habitats disponibles.

Une douzaine d'espèces de chauves-souris a été contactée en activité de chasse et de transit sur la zone (lisières arborées, milieux humides et aquatiques etc). L'essentiel de l'activité est le fait de la Pipistrelle commune et, dans une moindre mesure, de la Pipistrelle de Kuhl. Selon le dossier, aucun gîte n'a été décelé malgré la présence de quelques micro-habitats potentiellement favorables (vieux chêne, gîtes anthropiques, front de taille).

Concernant l'avifaune, le cortège observé compte une cinquantaine d'espèces nicheuses potentielles sur la zone étudiée ou les alentours. Ce cortège est essentiellement composé d'espèces nichant dans les formations boisées et arbustives/buissonnantes présentes dans la partie sud et dans les haies, fourrés et milieux boisés périphériques. Des taxons vulnérables ou quasi menacés en Poitou-Charentes et/ou en France ont été relevés tels que la Tourterelle des bois, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Serin cini, la Fauvette grisette, la Bouscarle de Cetti. Le front de taille est susceptible d'accueillir le Faucon crécerelle en reproduction. Le cortège de milieux ouverts est caractérisé par la présence du Bruant proyer et la Cisticole des joncs, nicheurs dans la prairie du nord du site. Le cortège de milieux aquatiques et humides compte notamment le Martin-pêcheur d'Europe, nicheur potentiellement sur le plan d'eau de la partie sud du périmètre du projet.

La majorité des amphibiens détectés (Salamandre tachetée, Triton palmé, Triton marbré, Rainette méridionale, Grenouille agile, Alyte accoucheur) restent sur la zone pour l'ensemble de leur cycle de vie, les individus disposant de l'ensemble des habitats terrestres adéquats. Les mares et ornières des pelouses humides constituent des habitats de reproduction potentiels et les bosquets, les boisements et les recrûs des habitats potentiels de repos.

S'agissant de l'entomofaune, plusieurs espèces remarquables sont présentes en particulier des espèces de papillons protégées (Cuivre des marais, Azuré du Serpolet), plusieurs libellules (Agrion mignon, Cordulie bronzée et la Libellule à quatre taches), des coléoptères saproxylophes (Grand Capricorne, Lucarne cerf-volant) et des orthoptères. La plupart des espèces observées utilisent le site d'étude pour la reproduction, le transit et l'alimentation, notamment au niveau des milieux ouverts (friche, prairie, pelouse) et des milieux buissonnants (roncier). La reproduction des odonates s'effectue au niveau des mares au sud.

Milieu humain et cadre de vie

La commune comptait 734 habitants en 2017 sur une superficie de 13,5 km². L'aire d'étude immédiate est située à proximité d'habitations, la maison la plus proche se situant à près de 64 m à l'Est.

Concernant le paysage, l'aire d'étude élargie recoupe un secteur à dominante agricole de grandes cultures ou de vignes, vallonné et entrecoupé de boisements (alignements d'arbres et de haies). Certains hameaux ou habitations, de par leur emplacement ou l'absence de masque paysager, peuvent avoir des covisibilités directes ou partielles avec le site d'implantation. L'aire d'étude immédiate s'insère dans un paysage de friches peu entretenues et dans un environnement minéral d'ancienne carrière d'extraction de matériaux. La partie nord est située en surplomb de la partie sud marquée par l'activité de la carrière. Le site est toutefois masqué partiellement par les boisements et les alignements d'arbres qui le bordent.

S'agissant des nuisances sonores, l'ambiance sonore est caractérisée par un bruit de fond résultant de la carrière *Audoin et Fils*, située à près de 80 m au nord de l'aire d'étude immédiate⁸.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

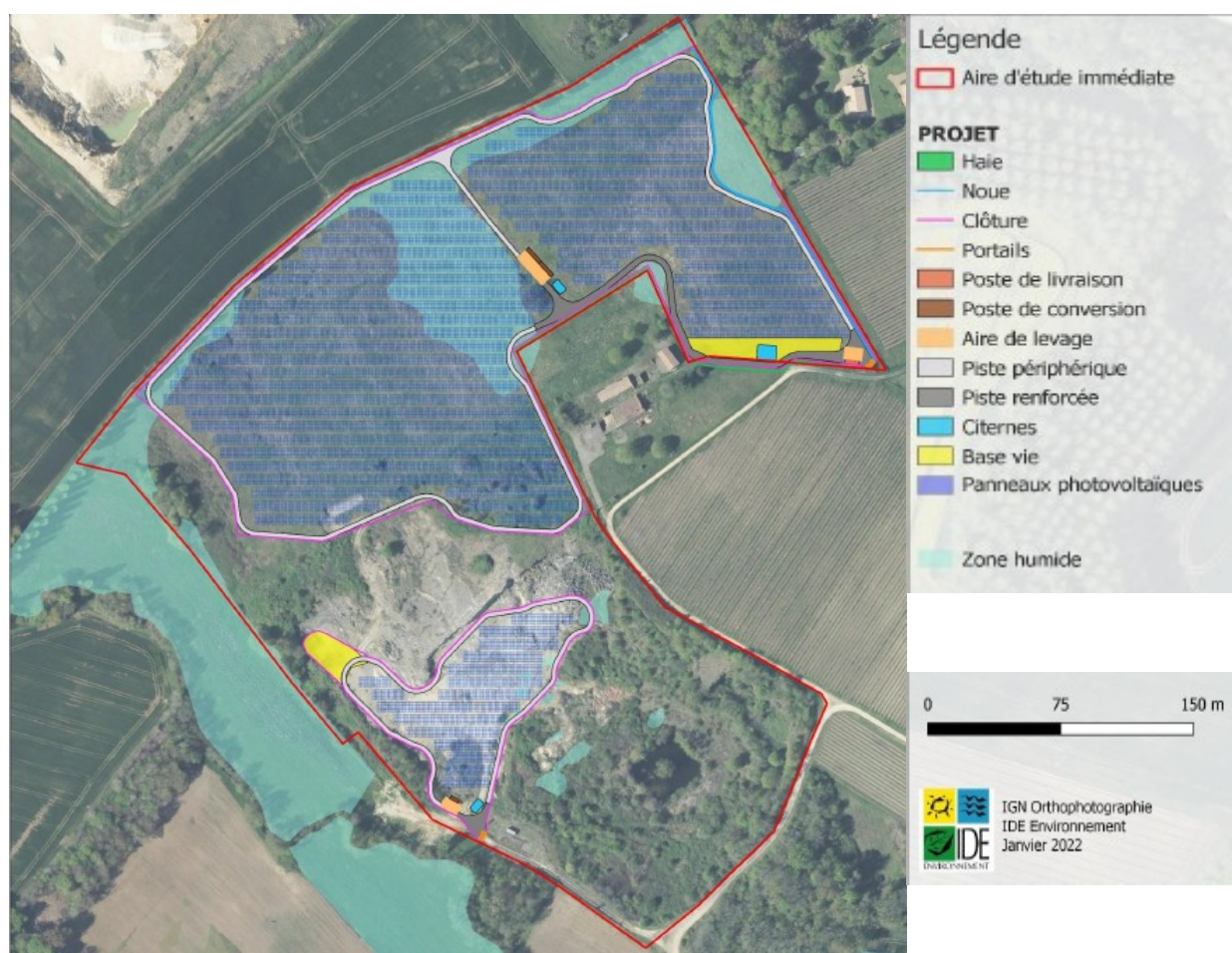
Le projet prévoit, sans précision supplémentaire, qu'un nouveau levé topographique sera réalisé afin de statuer sur la nécessité de réaliser des terrassements sur l'emprise du projet.

La MRAe demande que la situation soit clarifiée quant à la compatibilité du projet avec le dispositif de fin d'exploitation de la carrière, en apportant toutes les précisions sur l'état des lieux du site après remise en état, et en particulier avant tous travaux de terrassement. De plus, l'étude doit être consolidée quant à d'éventuels terrassements projetés car leurs incidences doivent être analysées y compris sur le milieu naturel et humain.

L'emprise au sol du projet se caractérise par :

- un maximum de 4 m² liés à l'ancrage des pieux battus des structures photovoltaïques,
- 1 979 m² de piste lourde en grave concassée, les 5 198 m² de pistes légères restant perméables,
- les plateformes des postes de livraison et de transformation pour un total de 601 m²,
- les dispositifs de lutte contre le risque incendie (deux citernes de 46 m² et une de 125 m²).

Carte des zones humides impactées par le projet



Sources : Étude d'impact p 273

⁸ Cf. cartographie des ZNIEFF, p 125 de l'étude d'impact.

Le dossier met en évidence la présence de 1,45 ha de zones humides comprises dans l'emprise clôturée du projet. L'étude d'impact ne retient qu'une incidence faible du projet sur le milieu récepteur et s'attache à démontrer que le projet, qui génère peu d'obstacles à l'écoulement des eaux superficielles, implique peu de modifications de la fonctionnalité du sol et des écoulements de l'eau.

En phase d'exploitation, le projet intègre un ensemble de mesures de réduction (espacement entre les rangées de panneaux et les modules, conservation des fossés et des écoulements existants). En phase de chantier, des mesures sont présentées par le maître d'ouvrage pour réduire les impacts sur le milieu récepteur (limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones de circulation des engins de chantier ; pose de plaques de roulage limitant les impacts liés au passage des engins de chantier sur les zones gorgées d'eau ; dispositif de lutte contre une pollution ; dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales ; etc.).

La MRAe note que la technique de fondation des panneaux photovoltaïques par pieux battus est toutefois susceptible, par les remaniements du sol, d'altérer l'imperméabilité du sol et de remettre en cause les zones humides. A cet égard, la MRAe relève que le projet prévoit d'installer une partie des panneaux photovoltaïques et de planter des haies au droit des zones humides. **La MRAe considère que le niveau d'impact du projet sur les zones humides n'est pas correctement évalué et que la démarche d'évitement/réduction/compensation des zones humides doit être poursuivie.**

Par ailleurs, la MRAe recommande que **des dispositifs de suivi soient prévus pour évaluer dans le temps les impacts du projet sur la fonctionnalité des zones humides et sur le ruisseau La Maine** s'écoulant à cinquante mètres en limite Ouest de l'aire d'étude immédiate.

Milieus naturels

L'étude d'impact intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Dès la phase de conception du projet, le porteur de projet indique avoir évité :

- la quasi-totalité des habitats d'intérêt communautaire ;
- la vallée de La Maine associée au site Natura 2000 à l'ouest du site (zone humide) ;
- les zones humides à enjeux forts (zones humides réglementaires) identifiées en bordure ouest, est et sud-est du site. Il s'agit des mares à l'ouest et au sud, du cours d'eau et sa frênaie aulnaie, les fossés, le bosquet humide et la prairie humide abandonnée ;
- la bordure boisée semi-ouverte sur la marge nord-nord-ouest, la zone centrale de pelouse xérophile et la mare et ses abords boisés au sud du site afin de matérialiser une continuité d'axe de chasse pour les chiroptères, de promouvoir des habitats favorables pour l'avifaune remarquable périphérique et de conserver les portions d'habitats les plus favorables pour l'entomofaune remarquable ;
- les stations de flore patrimoniale ;

Selon le dossier, sont comprises dans l'emprise clôturée du projet :

- une très faible part (91 m²) du périmètre du site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents* ;
- 5,4 % de pelouse xérophile secondaire, habitat d'intérêt communautaire (soit 584 m²). 0,3 % de cet habitat (soit 28 m²) sera impacté par les pistes lourdes ou postes techniques ;
- une station de Sérapias langue, espèce végétale patrimoniale ;
- 59 % d'habitat de reproduction et de repos du cortège d'avifaune de milieux ouverts (69 442 m² de friche prairiale, prairie humide abandonnée, prairie mésohygrophile de fauche) ;
- des arbres isolés, bosquets et ronciers, prairies humides qui constituent des habitats de reproduction et de repos d'espèces protégées (Tourterelle des bois, Burant proyer, Cisticole des joncs, Azuré Serpolet, Dectique à front blanc, Agrion mignon, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Ascalaphe ambré, amphibiens etc) ;
- 1 674 m² de station d'origan, habitat de reproduction de l'Azuré du Serpolet ;

Le projet prévoit un certain nombre de mesures de réduction d'impacts ou d'accompagnement, parmi lesquelles :

- en phase de chantier : abattage « doux »⁹ des arbres à enjeux ; dispositifs de sauvetage avant

⁹ Il s'agit d'un dispositif de sauvetage avant défrichement des spécimens de chiroptères qui sont ainsi empêchées de retourner dans leurs gîtes. Les

défrichement des espèces (chiroptères, larves d'insectes saproxyliques, amphibiens etc) ; mise en défens des zones à enjeux (zones humides, habitats d'espèces) et dispositif de protection d'une station d'espèce patrimoniale (Sérapias langue), d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables ; adaptation de la période des travaux sur l'année et à la journée au cycle de vie des espèces ; pose de plaques de roulage limitant les impacts liés au passage des engins de chantier à proximité de la station de Sérapias langue ; éloignement des aires de chantier, de ravitaillement, de stationnement et de stockage des mares et de la vallée de la Maine ; pose de clôture anti-intrusion pour les espèces (amphibiens, reptiles, micro mammifères) ; adaptation des éclairages de chantier ; dispositif de lutte contre les espèces envahissantes, en particulier l'Ambrosie ; suivi environnemental du chantier par un ingénieur écologue ;

- en phase d'exploitation : installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité ; pose de clôture avec passages à petite faune ; augmentation des espaces inter-rangée des panneaux au droit des stations de Sérapias langue afin de permettre une exposition au soleil favorable à l'espèce ; réensemencement de stations d'origan favorables à l'Azuré du Serpolet et semis d'espèces végétales locales sur les terrains mis à nus par le chantier ; gestion différenciée de la végétation sous les panneaux, fauche raisonnée ou pâturage ovin pour un entretien naturel des pelouses sous les panneaux ; interdiction de produits chimiques pour l'entretien du site ; gestion favorable aux habitats naturels hors périmètre de la centrale ; absence d'éclairage nocturne ;

L'implantation du projet engendre la dégradation et la destruction de l'habitat de reproduction de l'Azuré du Serpolet, soit 1 674 m² de station d'origan. Une mesure de réensemencement est prévue sur une surface de 9 774 m² à proximité de stations existantes au sein d'une zone évitée. La mise en place d'une gestion appropriée est envisagée (limitation de l'embuissonnement de la zone avec un fauchage manuel, mise en place d'un exclos abritant les plantes-hôtes et/ou les fourmis hôtes).

Le projet fera l'objet en phase d'exploitation d'un suivi floristique et d'un suivi faunistique, notamment pour la Cisticole des joncs, l'Azuré du serpolet et le Sérapias langue. La flore exotique envahissante fait également l'objet d'un suivi et de mesures de gestion.

La zone nord du projet s'implante sur des zones humides et sur des milieux ouverts et de friches qui présentent des enjeux forts en termes d'habitats d'espèces protégées. **A cet égard, la MRAe rappelle que les insuffisances des investigations faune/flore viennent fragiliser la démarche d'évitement et de réduction proposée, qui doit par conséquent être reprise sur la base d'un état initial consolidé. Dès lors, l'analyse des impacts bruts et résiduels apparaît insuffisante pour caractériser et quantifier l'ensemble des impacts sur les habitats d'espèces protégées inventoriées, et pour évaluer les conséquences sur le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces. La MRAe recommande de poursuivre l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels (notamment les impacts résiduels pour les espèces protégées) et la justification des mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées. La MRAe signale également que le porteur de projet devra s'assurer de la nécessité ou non d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.**

S'agissant de l'étude d'incidence Natura 2000, le dossier conclut à l'absence d'incidences sur l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 alentours et sur les objectifs de conservation de ces sites. La MRAe relève toutefois que l'aire d'étude immédiate intersecte une surface d'environ 6 214 m² du site Natura 2000 *Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents* (91 m² sont intégrés dans la surface clôturée du projet). Par ailleurs, la zone humide ouest, située sur la zone d'étude et incluse dans le site Natura 2000, présente une connexion hydraulique avec le cours d'eau de La Maine. En outre, certaines espèces ayant justifié la désignation du site ont été identifiées lors des inventaires (Cuivré des marais, six espèces de chiroptères). **Eu égard au contexte environnemental, la MRAe estime que la conclusion d'absence d'incidences significatives sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 nécessite des analyses complémentaires pour être étayée plus solidement.**

Milieu humain et risques

Concernant l'intégration paysagère, la zone d'implantation est relativement isolée visuellement, que ce soit par des masques végétaux ou par sa topographie. Le projet reste toutefois visible pour les habitats situés à proximité sur le flan est du site. Le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction des impacts visuels, et notamment la conservation des haies arborées et boisements périphériques existants au nord, la création d'un cordon paysager arbustif au sud-est, l'intégration chromatique de la clôture métallique, des portails d'accès et des postes techniques. Compte tenu du caractère non consolidé du projet (notamment eu égard à d'éventuels terrassements), **l'évaluation de l'impact paysager du projet ne peut être considérée**

arbres favorables aux chiroptères sont marqués le jour ou la veille de l'abattage. Lors de la découpe, les arbres sont tronçonnés en dessous et au-dessus des cavités. Les tronçons sont démontés et déposés en douceur jusqu'au sol avec des systèmes de rétention (intervention soit d'un élagueur-grimpeur, soit de grues, soit d'élingues avec cabestan. Les morceaux sont laissés au sol 48 h avec les cavités vers le haut avant enlèvement.

finalisée à ce stade.

Concernant les nuisances sonores et visuelles, les équipements techniques (postes de transformation et de livraison) produisent un bourdonnement. De par sa nature et son positionnement, la centrale photovoltaïque peut également créer des effets de miroitement (réflexions de la lumière sur les panneaux solaires). Le projet prévoit le positionnement des locaux électriques en retrait des habitations (plus de 100 m) et l'implantation d'écrans visuels en bordure est du parc. **Compte tenu de la proximité des habitations riveraines, la MRAe recommande que des contrôles sonores soient prévus dès la mise en service de la centrale. En cas de dépassement des valeurs réglementaires de bruit, des mesures correctives devront être mises en œuvre.**

S'agissant des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie, le projet intègre plusieurs mesures : mise en place de réserves d'eau artificielle¹⁰ (citerne souple), voie périphérique, entretien spécifique du site, etc. **La MRAe demande au porteur de projet de confirmer que l'ensemble du dispositif de prévention et de lutte contre l'incendie est bien validé par le Service départemental d'Incendie et de secours (SDIS).**

II.3 Justification du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose, en pages 245 et suivantes, la description du projet et les raisons du choix de l'emprise finalement retenue : participation au développement des énergies renouvelables, implantation sur un site dégradé délaissé, évitement important des zones à enjeux (mares, zone boisée au sud, zones humides et une partie des habitats d'intérêts communautaires), circulation interne et accès optimisés, parcelles non utilisées par une activité agricole.

Le dossier justifie par ailleurs le projet vis-à-vis de ces orientations régionales et nationales, en indiquant qu'aucun site artificialisé correspondant à ces objectifs n'est disponible à l'échelle communale.

La stratégie régionale pour le développement des énergies renouvelables prescrit un développement du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. Des conditions de haute intégration environnementale sont attendues, portant notamment sur l'absence d'incidence sur des espèces protégées ainsi que l'évitement des zones humides et des espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages (objectif n°51 portant sur le développement des énergies renouvelables).

La MRAe prend acte de l'implantation retenue sur une ancienne carrière. La MRAe relève toutefois que le projet impacte des zones humides présentant une connexion hydraulique avec un site Natura 2000, des milieux ouverts et des friches à forts enjeux en termes d'habitats d'espèces protégées, dans un secteur identifié en tant que principal corridor écologique du secteur par le SRADET de Nouvelle Aquitaine.

La MRAe considère que, dans le cadre de la démarche ERC, le pétitionnaire doit poursuivre la démarche d'évitement des secteurs à forts enjeux, dont les zones humides.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 8,9 ha sur la commune de Saint-Simon-de-Bordes, contribuant au développement des énergies renouvelables.

Le projet s'implante dans une ancienne carrière, partiellement exploitée, située au droit d'un corridor écologique identifié par le SRADET de Nouvelle Aquitaine, et comprenant des zones humides en connexion hydraulique avec un site Natura 2000, des milieux ouverts et des friches à forts enjeux en termes d'habitats d'espèces protégées.

La démarche d'évaluation environnementale proposée doit être poursuivie en confortant l'analyse de l'état initial du site choisi, en complétant le descriptif des caractéristiques du projet (raccordement, terrassement...) et en approfondissant les solutions d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts du projet à un niveau suffisant sur les zones humides et la biodiversité.

¹⁰ dont une citerne d'une capacité de 120 m³, localisée à l'est à proximité du poste de livraison et de l'entrée de la zone nord, et deux citernes d'une capacité de 30 m³ localisées à proximité des postes de conversion nord et sud

Dans le cadre de la démarche ERC, le projet doit être réexaminé afin d'éviter un impact sur les secteurs sensibles, dont les zones humides, et mieux prendre en compte la préservation des espèces protégées, afin de garantir l'absence d'impact notable dommageable sur le site Natura 2000.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

A Bordeaux, le 26/10/22

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO